



AVIS D'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX EN PLEIN AIR AINSI QUE L'UTILISATION ET LA VENTE DE FEUX D'ARTIFICES

Face à une situation de sécheresse persistante et à un danger d'incendie toujours très marqué sur l'ensemble du territoire cantonal, le Conseil d'État prononce une **interdiction générale de faire des feux en plein air et de tirer des feux d'artifice**, à l'exception de ceux allumés sur les lacs.

Ces mesures s'appliquent sans dérogations possibles aux festivités du 1^{er} août. En complément, la vente de tout engin pyrotechnique est suspendue jusqu'à nouvel avis. Ces décisions visent à protéger la population, les forêts et les infrastructures, et à ne pas surcharger les services d'incendie et de secours à la veille d'une nouvelle vague de chaleur annoncée.

Nous vous remercions d'avance de respecter cette décision ainsi que pour votre compréhension.

La Municipalité